

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ASSURANCE OBSEQUES Cotisations temporaires sur 10 ans BPCE Vie

www.assurances.groupebpce.com

Appeler le +33.(0).1.58.19.90.00 pour de plus amples informations

Dernière mise à jour le 21 décembre 2023

En tant qu'organisme du secteur de l'assurance, BPCE Vie est supervisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : ASSURANCE OBSEQUES est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative soumis à la loi française. Il est régi par le code des assurances et soumis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Il relève de la branche 20 (vie-décès) du code des assurances. Ce contrat est souscrit par BPCE auprès de BPCE Vie.

Objectifs : l'objet principal de ce contrat est de garantir le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'assuré, en vue de financer tout ou partie des frais d'obsèques de ce dernier. Le capital versé en cas de décès ne peut être utilisé, à concurrence du coût des obsèques, à la convenance du (des) bénéficiaire(s) et donc à des fins étrangères au financement des obsèques de l'assuré. Le capital est susceptible d'être insuffisant pour couvrir les frais prévisibles d'obsèques. Si un solde positif est constaté, il sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent.

Le montant du capital garanti en cas de décès est librement choisi par l'adhérent et est compris entre un minimum de 3 000 euros et un maximum de 8 000 euros, en respectant des tranches de 500 euros. Il peut être majoré du fait de l'attribution éventuelle de participations aux bénéfices acquises à la date du décès.

Afin de constituer ce capital, l'adhérent s'engage à verser des cotisations dont le montant est fonction du montant du capital choisi par l'adhérent, de l'âge de l'assuré à la date d'effet du contrat, de la durée de paiement des cotisations (sur 5 ou 10 ans) et de la périodicité de paiement des cotisations (mensuelle, trimestrielle ou annuelle). Le défaut de paiement de cotisations entraîne la mise en réduction du capital garanti.

La garantie prend effet au terme d'un délai de carence d'un an à compter de la date d'effet de l'adhésion sauf en cas de décès accidentel. En cas de décès intervenant durant ce délai de carence, les cotisations sont intégralement restituées à la succession de l'adhérent et aucun capital ne sera réglé.

L'adhérent peut de son vivant mettre fin à son contrat en exerçant son droit au rachat total de la valeur de rachat du contrat. Cette dernière est définie comme la différence entre l'engagement futur de l'assureur et celui de l'assuré.

L'engagement de l'assureur est le versement du capital garanti au décès de l'assuré dans un délai maximum de 30 jours. L'engagement de l'assuré est le paiement des cotisations. Ce dernier devient exécuté si toutes les cotisations temporaires ont été réglées. Les sommes investies par l'adhérent sont garanties par l'assureur et l'adhérent ne peut subir de pertes financières.

Nous attirons votre attention sur l'importance d'informer vos proches de l'existence de ce contrat afin d'assurer l'application de la garantie.

Investisseurs de détail visés : ce contrat s'adresse à des personnes physiques de 40 ans minimum et de moins de 86 ans maximum, qui sont clients du groupe BPCE résidant dans un pays pour lequel BPCE dispose d'un agrément de commercialisation et qui souhaitent garantir le financement de leurs obsèques.

Durée de vie : la durée d'adhésion est viagère.

Vous pouvez mettre un terme à votre adhésion de façon anticipée en exerçant votre droit au rachat total.

BPCE Vie ne peut pas unilatéralement mettre fin à votre adhésion.

SONT EXCLUS DES GARANTIES D'ASSURANCE LES DECES AYANT POUR ORIGINE :

- LE SUICIDE AU COURS DE LA PREMIERE ANNEE SUIVANT LA DATE D'EFFET DE L'ADHESION,
- LE MEURTRE COMMIS SUR LA PERSONNE DE L'ASSURE PAR L'UN DES BENEFICIAIRES,
- UNE GUERRE CIVILE ET ETRANGERE, UN ATTENTAT, UN ACTE DE TERRORISME, UNE EMEUTE, UNE INSURRECTION, QUELS QU'EN SOIENT LE LIEU ET LES PROTAGONISTES, DES L'INSTANT OU L'ASSURE Y PREND UNE PART ACTIVE,
- LES DEMONSTRATIONS, ACROBATIES ET COMPETITIONS NECESSITANT L'UTILISATION D'ENGINS A MOTEUR,
- LES VOLS SUR APPAREILS NON MUNIS DE CERTIFICAT DE NAVIGABILITE OU POUR LESQUELS LE PILOTE NE POSSEDE PAS UN BREVET OU UNE LICENCE VALIDE,
- LES VOLS SUR AILES VOLANTES, SUR ULM, LA PRATIQUE DE PARAPENTE, RALLYE OU COURSES MOTOCYCLISTES OU AUTOMOBILE,
- LES EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS D'EXPLOSION, DE DEGAGEMENT DE CHALEUR, D'IRRADIATION PROVENANT DE LA TRANSMUTATION DES NOYAUX D'ATOME,

- LA PRATIQUE DES SPORTS DE MONTAGNE AU-DESSUS DE 1 500 METRES D'ALTITUDE À L'EXCEPTION DES SPORTS DE GLISSE SUR PISTE.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit durant 25 années. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, 1 étant qui la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de l'option d'investissement se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si BPCE Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Ce tableau montre les sommes qui pourraient être obtenues, en exerçant le droit au rachat de manière anticipée au bout de 1 an, 10 ans ou 25 ans et en fonction de différents scénarios, en supposant une cotisation (investissement) de 443 euros par an sur la période choisie et un capital garanti de 4 000 euros.

L'hypothèse concerne une adhésion à 65 ans (correspondant à l'âge moyen de nos détenteurs d'un contrat obsèques).

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir des données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Investissement 443€		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 10 ans	Si vous sortez après 25 ans [Durée de détention recommandée]
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	420 € -5,6%	3 960 € -10,5%	3 960 € -10,5%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	420 € -5,6%	3 960 € -10,5%	3 960 € -10,5%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	420 € -5,1%	4 070 € -8,0%	4 390 € -0,9%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	420 € -4,1%	4 300 € -2,8%	5 380 € 21,5%

Que se passe-t-il si BPCE Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Il existe un fonds de garantie en cas de défaillance de BPCE Vie. Dans l'hypothèse où BPCE Vie ne pourrait plus faire face à ses engagements et ferait l'objet d'une liquidation, le fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes a vocation à jouer en votre faveur. Il garantit jusqu'à concurrence de 70 000 € par assuré, souscripteur ou bénéficiaire pour tous les contrats conclus auprès de BPCE Vie. Les conditions et modalités sont détaillées dans le Code des assurances.

La perte que vous pouvez subir en cas de défaillance de BPCE Vie est équivalente aux sommes supérieures à 70 000 €, sans limitation de montant, dont vous êtes créancier.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez annuellement 443 euros pendant la durée de paiement des cotisations. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Ils tiennent également compte d'un âge théorique de 65 ans de l'assuré à l'adhésion et d'un montant de prime souscrit par l'adhérent.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 443 EUR			Période de détention recommandée
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 10 ans	Si vous sortez après 25 ans
Coûts totaux	26 €	62,36 €	116 €
Incidence des coûts annuels	6,0%	1,4%	1,0%

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	5,00%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit pour chaque borne du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque que vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transactions de portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque que nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,00%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Délai de réflexion/rétractation : en dehors du délai de renonciation existant, et détaillé ci-après, concernant la conclusion du contrat, il n'existe pas de délai de réflexion ou de renonciation concernant l'investissement effectué sur ce produit.

Une fois le contrat conclu par une personne physique, il vous est possible d'y renoncer pendant trente jours calendaires révolus à compter de l'émission du certificat d'adhésion ou de souscription. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception et adressée à BPCE Vie – département Relation et service clients – 7, Promenade Germaine Sablon – 75013 Paris. L'intégralité des sommes versées vous est alors restituée.

Durée de détention recommandée : la durée du contrat recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, de votre régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Vous êtes invité à vous renseigner auprès de votre conseiller ou de BPCE Vie.

Conséquences potentielles d'une sortie du capital avant le terme : vous avez la faculté d'effectuer, à tout moment et sans frais, un rachat total au moyen de l'imprimé que votre assureur ou votre conseiller met à votre disposition sur simple demande. Le montant total disponible est égal à la valeur de rachat de votre contrat, diminuée des impôts, taxes et prélèvements sociaux. La valeur de rachat est la différence entre l'engagement futur de l'assureur (versement du capital garanti au décès de l'assuré) et celui de l'assuré (paiement des cotisations).

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez vous adresser soit à votre interlocuteur habituel dans votre établissement bancaire du groupe BPCE dont vous êtes le client, soit directement à BPCE Vie – Service Informations/Réclamations – 7, Promenade Germaine Sablon – 75013 Paris.

Si malgré ses efforts, vous n'étiez pas satisfait de la réponse de BPCE Vie, vous pouvez demander un avis au médiateur de l'assurance par une demande adressée à Médiation de l'assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09. La charte de la médiation de l'assurance (disponible sur le site <http://www.mediation-assurance.org>) précise les modalités d'intervention du médiateur de l'assurance.

Autres informations pertinentes

Nous vous rappelons que le présent document est régulièrement mis à jour et que vous trouverez la dernière version en ligne sur le site internet www.dda.assurances.groupebpce.com.

Pour toute information, veuillez contacter nos services.